

Décision du 06 juillet 2018

Collectivités territoriales

Jugements frappés d'appel - Sur déférés des préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Tribunal administratif de Strasbourg a prononcé l'annulation pour incompétence des délibérations des conseils départementaux de ces deux collectivités ayant décidé, postérieurement à l'adoption de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui confie à la seule région des compétences en matière de développement économique, d'accorder à l'Agence de développement d'Alsace intervenant dans le domaine économique des subventions assurant l'essentiel de son fonctionnement. Néanmoins, eu égard aux importantes conséquences rétroactives de cette annulation, le tribunal a jugé qu'il y avait lieu d'en moduler dans le temps les effets de les regarder comme définitifs en tant qu'ils sont antérieurs à l'annulation. **TA Strasbourg, 6 juillet 2018, n°s 1701918, 1701940, 1703547, 1800141**